

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2024-34

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ETUDE DE  
FAISABILITE DE MAITRISE FONCIERE  
PLATE - BARDINETS - GOYONS**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que la collectivité souhaite l'accompagnement technique et opérationnel de la SAFER du Centre pour réaliser une étude de faisabilité de maîtrise foncière sur les secteurs de la commune impactés par des inondations en 2022,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché relatif à l'étude de faisabilité simplifiée de maîtrise foncière à la Safer du Centre située 44bis avenue de Châteaudun – CS 23321 - 41033 BLOIS CEDEX pour un montant de 4 550 € HT (soit 5 460 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
le ..... 24 OCT. 2024 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 24/10/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET

